

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-60
Portant réglementation de la circulation
entre le 7 et le 27 juillet 2025
pour des travaux de terrassement pour pose de fourreaux
route de la mer,
Effectués par la SARL BOUQUET de Le Mesnil Opac

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de terrassement pour pose de fourreaux vont être effectués par la SARL BOUQUET de Le Mesnil Opac, entre le 7 et le 27 juillet 2025, route de la mer, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux de terrassement pour pose de fourreaux qui vont être effectués par la SARL BOUQUET de Le Mesnil Opac, entre le 7 et le 27 juillet 2025, route de la mer, la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 Km/h. Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Stéphane BOUQUET de la SARL BOUQUET ;
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 2 juillet 2025,
Le Maire

Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

02 JUL. 2025

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.